

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO PC-2775-41-PD1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement PC-2775-41-PD1, modifiant le Règlement numéro PC-2775 sur le zonage de la Ville de Pointe-Claire relativement à la largeur des allés véhiculaires et à la superficie des espaces végétalisés en marge avant dans différentes zones résidentielles.

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 15 août, 2017, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, un projet de règlement PC-2775-41-PD1, modifiant le Règlement numéro PC-2775 sur le zonage de la Ville de Pointe-Claire relativement à la largeur des allés véhiculaires et à la superficie des espaces végétalisés en marge avant dans différentes zones résidentielles.
2. Le 12 septembre, 2017, à 19h30 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement vise les zones ou groupes de zones résidentielles, ci-après sommairement décrites :

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description des zones concernées / Description of concerned zones
Groupe 1 (Ra1, Ra3, Ra4)		Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de Lourdes.  North of Lake Saint-Louis, east of Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of De Lourdes Avenue.
Ra2	Cv1, Pb2	Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau.  North of Saint-Joachim Church, east of Lake Saint-Louis, south of Bord-du-Lac--Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park
Groupe 2 (Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23)	Cv1, Cv3, Cv5, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4, Pb5, U1, U2, G1.	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois.  North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue
Groupe 3 (Ra25, Ra27)	Pa3, Pa17, U2	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources.  North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard
Ra29	Pa19, Pc1, U2, G2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield.  North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of Kirkland city limit and west of Beaconsfield Golf Course.

Ra30	Pa21, U2, G2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista. <hr/> North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue
Groupe 4 (Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra36, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57)	Cv7, Cv8, C1, C2, C3, C4, C5, Cb1, Cb6, Pa21, Pa22, Pa23, Pa24, Pa26, Pa27, Pa28, Pa29, Pa30, Pa31, Pa32, Pa33, Pa34, Pa35, Pa36, Pa37, Pa38, Pa40, Pa41, Pa42, Pa43, Pa44, Pa45, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa50, Pa51, Pa55, Pa56, Pa59, Pa60, Pa61, Pb6, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, Pc2, U2, U4, G2.	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest du boulevard des Sources et de la piste cyclable de l'avenue Avro. <hr/> North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course and Kirkland municipal limit, south of the old CN train tracks and Hymus Boulevard and west of Sources Boulevard and the bicycle path along Avro Avenue.
Ra53 et Ra54	Ra38, Ra51, Ra52, Rb7, Pa56, Pa60	Situé de part et d'autre de l'avenue Adams, au nord de l'avenue Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Avro et à l'est de l'avenue Delmar. <hr/> Located on both sides of Adams Avenue, north of Saint-Louis Avenue, west of Avro Avenue and east of Delmar Avenue.
Ra55	Ra56, Rb7, Pa60	Au nord de l'avenue des Canots, à l'est de l'avenue Radisson, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Nicholson. <hr/> North of des Canots Avenue, east of Radisson Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Nicholson Avenue.
Ra60 et Rb10	Rb11, Rc26, Re46, Re47, C6, Pa66, U7	Au nord du boulevard Brunswick, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'avenue Hermitage et à l'ouest de l'avenue de Carmel Crescent. <hr/> North of Brunswick Boulevard, east of Kirkland city limit, south of Hermitage Avenue, and west of Carmel Crescent Avenue.

5. Le projet de règlement, ainsi que qu'une illustration des zones concernées, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, de 8h00 à midi et du lundi au jeudi de 12h45 à 16h30, à l'exception des jours fériés
6. Les dispositions de ce projet de règlement sont sujettes à approbation référendaire.

Donné à Pointe-Claire, ce 23<sup>e</sup> jour d'août 2017.

**PUBLIC NOTICE**

**PUBLIC CONSULTATION MEETING  
DRAFT BY-LAW  
NO. PC-2775-XX-PD1**

To all the persons interested in draft By-law PC-2775-41-PD1, amending Zoning By-law number PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the width of vehicular accesses and to this part of front setbacks in residential zones that must remain as green space.

Notice is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On August 15, 2017, the Pointe-Claire City Council adopted, by resolution, draft by-law number PC-2775-41-PD1, amending the City of Pointe-Claire Zoning By-law no. PC-2775, with regards to the width of vehicular accesses and to the green space area in front setback in different residential zones.
2. On September 12, 2017, at 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor or another person designated by him for this purpose, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. This draft by-law concerns the following zones or groups of zones, summarily described below:

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description des zones concernées / Description of concerned zones
Groupe 1 (Ra1, Ra3, Ra4)		Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de Lourdes. <hr/> North of Lake Saint-Louis, east of Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of De Lourdes Avenue.
Ra2	Cv1, Pb2	Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau. <hr/> North of Saint-Joachim Church, east of Lake Saint-Louis, south of Bord-du-Lac--Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park
Groupe 2 (Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23)	Cv1, Cv3, Cv5, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4, Pb5, U1, U2, G1.	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois. <hr/> North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue
Groupe 3 (Ra25, Ra27)	Pa3, Pa17, U2	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources. <hr/> North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard
Ra29	Pa19, Pc1, U2, G2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield. <hr/> North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of Kirkland city limit and west of Beaconsfield Golf Course.
Ra30	Pa21, U2, G2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista. <hr/> North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue

<p>Groupe 4 (Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra36, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57)</p>	<p>Cv7, Cv8, C1, C2, C3, C4, C5, Cb1, Cb6, Pa21, Pa22, Pa23, Pa24, Pa26, Pa27, Pa28, Pa29, Pa30, Pa31, Pa32, Pa33, Pa34, Pa35, Pa36, Pa37, Pa38, Pa40, Pa41, Pa42, Pa43, Pa44, Pa45, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa50, Pa51, Pa55, Pa56, Pa59, Pa60, Pa61, Pb6, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, Pc2, U2, U4, G2.</p>	<p>Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest du boulevard des Sources et de la piste cyclable de l'avenue Avro.</p> <hr/> <p>North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course and Kirkland municipal limit, south of the old CN train tracks and Hymus Boulevard and west of Sources Boulevard and the bicycle path along Avro Avenue.</p>
<p>Ra53 et Ra54</p>	<p>Ra38, Ra51, Ra52, Rb7, Pa56, Pa60</p>	<p>Situé de part et d'autre de l'avenue Adams, au nord de l'avenue Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Avro et à l'est de l'avenue Delmar.</p> <hr/> <p>Located on both sides of Adams Avenue, north of Saint-Louis Avenue, west of Avro Avenue and east of Delmar Avenue.</p>
<p>Ra55</p>	<p>Ra56, Rb7, Pa60</p>	<p>Au nord de l'avenue des Canots, à l'est de l'avenue Radisson, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Nicholson.</p> <hr/> <p>North of des Canots Avenue, east of Radisson Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Nicholson Avenue.</p>
<p>Ra60 et Rb10</p>	<p>Rb11, Rc26, Re46, Re47, C6, Pa66, U7</p>	<p>Au nord du boulevard Brunswick, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'avenue Hermitage et à l'ouest de l'avenue de Carmel Crescent.</p> <hr/> <p>North of Brunswick Boulevard, east of Kirkland city limit, south of Hermitage Avenue, and west of Carmel Crescent Avenue.</p>

5. The draft by-law and an illustration of the concerned zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, from 8:00 a.m. until noon, and from Monday to Thursday, from 12:45 p.m. until 4:30 p.m., with the exception of holidays.
6. The provisions of this draft by-law are subject to approval by way of referendum.

Given in Pointe-Claire, this 23rd day of August 2017

Me Jean-Denis Jacob  
Greffier/City Clerk